

# Article L523-5 du Code de l'environnement - Nanoparticules et nanomatériaux manufacturés

Date de mise à jour : 12 Octobre 2023

## Notre analyse

Les obligations déclaratives imposées aux fabricants, importateurs et distributeurs de nanomatériaux mis sur le marché en France (articles [L523-1](#) et [L523-2](#) du Code de l'environnement) s'appliquent également aux produits biocides dont la composition contient ces substances.

## Article L523-5 du Code de l'environnement - Nanoparticules et nanomatériaux manufacturés

Les articles L. 523-1 à L. 523-4 s'appliquent aux substances entrant dans la composition des produits mentionnés à l'article L. 522-1.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nanomatériaux, Ministère en charge de l'environnement

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Nanomatériaux, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



R-Nano.fr - Foire aux questions

Cliquez ici pour accéder à cet outil